

Réf : ML/2005/0102

1er juillet 2005

RACKHAM

- Admission de la société sur le Marché Libre.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global du 1^{er} au 13 juillet 2005 et d'une Offre à Prix Ouvert du 1^{er} juillet au 12 juillet 2005.
- Introduction et première cotation des actions le 13 juillet 2005
- Ouverture des négociations sur NSC le 19 juillet 2005

A l'initiative du membre du marché TSAF SA et pour le compte de la Société, l'inscription des actions de la Société RACKHAM sur le Marché Libre s'effectuera le 13 juillet 2005.

I - INFORMATIONS SUR LA SOCIETE :

Désignation de la société	:	RACKHAM
Siège social	:	44, rue de Lagny, 93 100 Montreuil
Capital social avant augmentation de capital	:	230 010 € divisé en 766 700 actions d'une valeur nominale de 0,30 €.
Jouissance des actions	:	1 ^{er} avril 2005
Forme des actions	:	Les actions sont nominatives
Cession des actions	:	Les actions sont librement négociables
Exercice social	:	1 ^{er} avril– 31 mars

Objet social :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La création, l'invention, l'achat, la diffusion et la commercialisation de jeux de société et de jouets, ainsi que de tous produits se rattachant à ces jeux de société et à ces jouets. La création, l'invention, la fabrication de jeux de société et de jouets destinés à des sociétés tierces, sous forme de prestations de services, ainsi que tous produits se rattachant à ces jeux de société et à ces jouets;
- Le tout, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de recommandation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits;

La notice légale d'Admission sera publiée au BALO le 6 juillet 2005.

II – MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES

Les titres diffusés dans le public sont issus exclusivement de l'augmentation de capital présentée ci-après.

L'AGE du 7 juin 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital dans la limite d'un montant nominal maximum de 120 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous la condition suspensive de la mise sur le Marché Libre des titres de la Société.

Par ailleurs, l'AGE autorise le Conseil à limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation décidée soit 228 948 titres.

Dans le cadre de cette autorisation, l'émission proposée au public porte sur un nombre maximum de 305 264 actions nouvelles de 0,30 euro de valeur nominale représentant 28,48% du capital et des droits de vote, et qui seront entièrement assimilables aux actions anciennes.

Dans l'hypothèse d'une réalisation à 75% de l'augmentation de capital, 228 948 actions nouvelles, représentant 22,99% du capital et 13% des droits de vote, seront émises.

Il est également prévu une clause d'extension de 10% portant sur le nombre de titres proposés dans le cadre de l'augmentation de capital, soit 30 527 actions nouvelles supplémentaires par rapport à l'opération envisagée, portant le nombre total de titres à 335 791 actions.

Dans le cadre de cette émission, le droit préférentiel de souscription est supprimé.

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L225-145

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre

du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est à dire à la date du règlement/livraison).

Si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'était pas réalisée, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

-Date de première cotation	13 juillet 2005
-Procédure d'introduction	Placement +OPO
-Nombre de titres diffusés dans le public	305 264 titres hors clause d'extension

Clause d'extension : En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions mises à la disposition du public pourra être augmenté de 30 527 actions nouvelles portant le nombre total de titres à 335 791 actions offerte dans le cadre du Placement et de l'OPO. En cas d'exercice de la clause d'extension, le nombre d'actions supplémentaires sera affecté dans les proportions de 85% au nombre de titres total offerts dans le cadre du Placement Global et de 15% au nombre de titres total affecté à l'Offre à prix Ouvert.

Conditions communes au placement et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **4,66 euros – 5,15 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement. Le prix du Placement Global et celui de l'OPO seront identiques. Il sera fixé le 13 juillet 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement sans toutefois que le nombre d'actions d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 30% du nombre total d'actions diffusées dans le public. En outre, le claw back sera automatiquement mis en œuvre en cas de sursouscription d'au moins trois fois l'OPO.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre du placement pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO, dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement souscrite.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le cadre d'un Placement Global réalisé en France. Le placement est ouvert aux personnes physiques et aux personnes morales.

- Durée du placement : Du 1er au 13 juillet 2005 à 12h00
- Nombre de titres : 259 474 actions, soit 85% des actions mises à la disposition du marché (hors clause d'extension).
- Syndicat de placement : TSAF SA

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les membres centralisateurs au plus tard le 13 juillet 2005 à 12h00.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

2) Caractéristiques de l'OPO

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont principalement destinées aux personnes physiques.

-Durée de l'offre : du 1^{er} au 12 juillet 2005 à 17 h.

-Nombre de titres : 45 790 actions, soit 15% des actions mises à la disposition du public (hors clause d'extension)

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique Ouverte pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 30% du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public.

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre **leurs ordres d'achat au plus tard le 12 juillet 2005 à 17h** aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 13 juillet 2005. Les ordres seront exprimés en **nombre d'actions demandées, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Les ordres ne seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 13 juillet 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à Euronext Paris SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 13 juillet 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions d'ouverture des négociations le 19 juillet 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 13 juillet 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part TSAF SA (Code Affilié 528, Adhérent 523) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 18 juillet 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 15 juillet 2005 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 13 juillet 2005. Le certificat du dépositaire sera émis à l'issue du règlement/livraison.

Conditions spéciales appliquées aux donneurs d'ordres :

Un même donneur d'ordres (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres portant sur un nombre de titres supérieur à 20% du nombre de titres offerts ; un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis qu'un maximum de deux ordres.

Euronext Paris SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie.

Euronext Paris SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordre.

Garantie des ordres d'achat : il est précisé que les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer, à la réception des ordres, que les clients disposent bien des fonds pour être en mesure de régler les titres demandés.

Négociations des actions :

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions RACKHAM interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est à dire après la date de règlement/livraison.

Les premières négociations des actions sont donc prévues à partir du **19 juillet 2005** sur le système NSC.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES

Désignation de la Société au Marché Libre	:	RACKHAM
Introducteur Conseil	:	AVENIR FINANCE CORPORATE
Membres du marché en charge du dossier	:	TSAF SA
Négociation sur NSC	:	Dès leur transfert sur le système NSC, le 19 juillet 2005 les actions seront négociées sur le groupe de valeurs 10 Les actions RACKAM seront admises dans la filière Bourse RELIT à compter du 19 juillet 2005.
Code ISIN	:	FR0010215491
Mnémonique	:	MLRAC
Classification sectorielle FTSE	:	Précisée ultérieurement

NOTA

Le prospectus simplifié a reçu le visa N° 05-619 en date du 30 juin 2005 de l'Autorité des Marchés financiers (AMF) avec l'avertissement suivant :

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les faits suivants :

- *L'observation émise par le Commissaire aux comptes sur le paragraphe 1 des annexes aux comptes relativement à un changement de méthode comptable ;*
- *La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L. 225-145 du Code de Commerce, en conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après la date de règlement livraison ;*
- *L'offre est susceptible d'être réduite à hauteur de 75 % de l'augmentation de capital, soit 228.948 actions ;*
- *La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;*
- *Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. »*